

<http://jesuschristenfrance.fr/spip.php?article383>

L'Eglise n'a jamais tenu que tout ce que dit le pape, ou que toutes ses réflexions font partie du magistère



- Les Papes et la France -
Date de mise en ligne : mercredi 18 mai 2016

Copyright © Jésus-Christ en France - Tous droits réservés

L'Eglise n'a jamais tenu que tout ce que dit le pape, ou que toutes ses réflexions font partie du magistère

« Au lendemain du "Rome Life Forum" des organisations pro-vie et pro-famille regroupées par Voice of the Family, où il a été beaucoup question de l'Exhortation apostolique *Amoris laetitia*, et de la Marche pour la vie de Rome, le cardinal Raymond Leo Burke a bien voulu répondre aux questions de Jeanne Smits. Extrait :

« [...] Le rôle joué par la contraception artificielle est fondamental et légal, car ce qu'elle fait, c'est de diminuer l'amour entre le mari et la femme en mettant de côté la totalité de l'amour qui inclut l'union conjugale, qui elle-même comprend toujours le grand don de la procréation : la couronne de l'union du mariage, c'est le don des enfants. Par conséquent, lorsqu'une mentalité contraceptive s'y immisce, cet amour est déformé. Et de fait, nous voyons qu'on utilise l'argument selon lequel l'union sexuelle sans sa dimension procréatrice est maritale pour justifier l'activité sexuelle entre deux personnes de même sexe, et ainsi de suite, car ils disent : « Eh bien, c'est une activité aimante même si elle ne donne pas la vie. » Mais il s'agit d'un abus de l'union conjugale : l'union conjugale ne peut exister qu'entre un homme et une femme unis dans l'amour. Et donc la mentalité contraceptive est à la racine de nombre des plus importantes menaces contre le mariage aujourd'hui.

L'Eglise, pour autant que je sache, est la seule institution qui a continué de proclamer le caractère intrinsèquement mauvais de la contraception, de telle sorte qu'elle est appelée plus que jamais, aujourd'hui, à défendre la vérité par rapport à l'union conjugale et sa nature fondamentalement ordonnée au don de la vie. Je crois très fortement que le bienheureux pape Paul VI a pris acte de cela en 1968, alors même qu'une formidable pression s'exerçait sur lui, de la part de « théologiens de premier plan », de théologiens moraux, afin qu'il assouplisse l'enseignement de l'Eglise et même qu'il le modifie. Il est resté attaché à l'enseignement de l'Eglise de manière héroïque – grâce en soit rendue à Dieu. Puis son successeur, saint Jean-Paul II, après le bref pontificat de Jean-Paul Ier, a consacré une si grande partie de son magistère à l'illustration de la vérité que contient l'encyclique du bienheureux Paul VI, *Humanae vitae*...

Un grand nombre de péchés répétitifs et d'infidélités habituelles qui nous coupent de la grâce sanctifiante, mais qui peuvent être absous dans la confession ; pourriez-vous nous expliquer pourquoi les divorcés « remariés » ne peuvent obtenir l'absolution sans décider de se séparer ou à tout le moins de vivre « comme frère et sœur » ?

Il faut ici faire la distinction entre le péché individuel – par exemple, un acte individuel où l'on manque à la fidélité – et le fait de vivre publiquement dans un état qui viole cette fidélité. En premier lieu, on peut dire que dans l'acte individuel il y avait une quelconque force de la passion, une pression, ou toute chose qui a pu dans une certaine mesure diminuer la culpabilité. On ne peut pas en dire autant d'un état, car en ce cas, une personne décide librement de vivre avec une autre comme mari et femme alors même que l'un ou l'autre est lié, ou que les deux sont liés par un mariage. Faire la confusion entre ces deux situations est très dommageable. Ainsi l'individu qui chute et qui va se confesser, avec un vrai repentir et le ferme propos de

s'amender, de ne pas recommencer, peut être absous. Mais si on va se confesser pour s'accuser du péché d'infidélité, quand on a l'intention de continuer de vivre dans cette situation, alors il manque un élément essentiel du repentir – le ferme propos de s'amender – et par conséquent il ne peut y avoir d'absolution ni, bien sûr, la possibilité de s'approcher de la Sainte Communion.

On parle d'une solution au for interne ; en d'autres termes, une solution à l'intérieur du sacrement de Pénitence. Il n'existe qu'une solution de cette sorte : il s'agit qu'au sein du sacrement de Pénitence, l'homme et la femme s'accordent pour vivre comme frère et sœur ; en d'autres termes, qu'ils s'engagent à observer la continence et qu'ils respectent la fidélité au mariage par lequel ils sont liés par ailleurs. Alors ils reçoivent la permission de recevoir les sacrements, mais seulement dans un lieu où cela ne causera pas de scandale. En d'autres termes : dans un lieu où les gens ne connaissent pas leur situation.

On constate dans cette discipline de l'Eglise – très ancienne – combien la vérité sur le mariage est formidablement importante pour l'ensemble de la vie de l'Eglise, et comment celle-ci sauvegarde cette vérité. Je connais de nombreuses personnes dont le mariage a échoué, et qui consacrent le restant de leurs jours à vivre dans la fidélité à leur union conjugale, alors même que leur partenaire conjugal les a abandonnées. A la fin elles me disent très clairement que c'est dans la fidélité qu'elles trouvent leur bonheur.

Votre première réaction à *Amoris laetitia* a été de dire que nous devons écouter le pontife romain avec respect, mais que tous ses dires et tous ses écrits ne font pas partie du « magistère infaillible ». Cela signifie-t-il que, respectueusement, nous pouvons faire une lecture critique de l'Exhortation post-synodale, voire que certains de ces éléments sont ouverts à une interprétation non orthodoxe ?

Je ne crois pas qu'il puisse en être autrement, car le pape lui-même dit que le document est constitué par ses réflexions à la suite de l'expérience du synode, et ses réflexions sont personnelles. L'Eglise n'a jamais tenu que tout ce que dit le pape, ou que toutes ses réflexions font partie du magistère. Enseigner dans l'Eglise est une affaire très grave où l'on comprend que le Pape ne parle pas de manière personnelle, mais en tant que successeur de saint Pierre. Et donc, il faut lire le document de cette manière. Certaines personnes m'ont critiqué pour avoir dit que le document ne fait pas partie du magistère ; elles ont dit qu'il s'agissait d'une Exhortation apostolique post-synodale qui à ce titre doit faire partie du magistère.

Mais ce n'est pas le titre du document qui lui donne la qualité de magistère. Il faut lire le contenu, et une fois cela fait, on voit que ce document doit être lu de manière critique, à la lumière du Catéchisme, à la lumière du magistère de l'Eglise. Les éléments qui soutiennent le magistère de l'Eglise et l'expriment pleinement sont très bien, mais il peut y avoir d'autres choses, qui sont les réflexions du Saint-Père, mais qui ne relèvent pas du magistère. [...] »

Site source :

[le salon beige](#)